

Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

République française

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A-2016-0369

### **Gymnase de la Vanoise - Accès à la cour du gymnase - Accès et stationnement interdits**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R417-10 ;

Vu la demande formulée par le Service des sports de la commune d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de limiter l'accès des véhicules ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accès dans l'enceinte du gymnase de la Vanoise et le stationnement sont interdits à tous véhicules sauf aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules de secours et d'interventions ainsi qu'aux véhicules communaux.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le personnel du centre technique municipal de la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- madame le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret,
- monsieur le Chef de la police municipale,
- monsieur le Directeur du service des sports,
- monsieur le Directeur général adjoint du pôle cadre de vie et proximité,
- monsieur le Responsable du centre technique municipal.

**Article 5 :** Madame le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Olivet, le **06 DEC. 2016**

Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué aux travaux,  
la circulation et à la sécurité,



Michel LECLERCQ

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de l'affichage le **06 DEC. 2016**

Pour le Maire,  
le Chef de la police municipale,  
Alain DAMAR

